

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Bethune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-779

**Kermesse Groupe scolaire
Sévigné-Paul Bert**

Samedi 22 juin 2024

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULER ET DE STATIONNER
IMPASSE SAINT YOR**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,

Considérant l'organisation de la Kermesse scolaire du groupe Sévigné Paul Bert le 22 juin 2024, et de la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 22 juin 2024, de 6h à 20h, dans l'impasse Saint-Yor.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie, et de l'organisation de la Kermesse du groupe scolaire Sévigné-Paul Bert.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la police municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis de la Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille(5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 17 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'CORDONNIER' and a flourish.